

CAHIER DES CHARGES DE LA FORMATION AGRÉÉE effinergie
À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉTANCHEITE À L'AIR

1. Objectif pédagogique

L'objectif de la formation est de former les professionnels des Corps d'État concernés par l'étanchéité à l'air des bâtiments à la bonne mise en œuvre de l'étanchéité à l'air du bâti.

Ces Corps d'État sont les professionnels du gros œuvre (maçons, charpentiers, couvreurs, étancheurs, métallier-serrurier...) et du second œuvre : clos et couvert et finitions (menuisiers, plaquistes, électriciens, plombiers, chauffagistes...)

A l'issue de la formation, les stagiaires doivent être capables de réaliser un chantier conformément aux normes, DTU, règles de l'art et aux prescriptions techniques nécessaires à l'obtention d'une bonne étanchéité à l'air d'un bâtiment. Ils devront connaître l'ensemble des solutions d'étanchéification permettant d'obtenir un bon niveau d'étanchéité à l'air du bâti et être capable de les mettre en œuvre correctement quelque soit le principe constructif.

La formation doit durer 1 journée a minima.

Cette formation est obligatoire pour tous les professionnels intervenant sur un projet de bâtiment visant l'obtention du label **effinergie+**.

2. Formation théorique

Ce module doit décrire l'environnement, le cadre réglementaire, le principe et les impacts de l'étanchéité à l'air.

Il inclut une courte introduction sur le contexte énergétique et les objectifs nationaux de maîtrise de l'énergie, une présentation succincte de la RT 2012.

Il doit inclure également la présentation de l'association Collectif Effinergie (disponible sur le site www.effinergie.org).

Il doit prévoir la présentation des techniques d'étanchéification, des produits adaptés à leur usage et des anciennes pratiques à bannir.

Enfin, ce module doit détailler les obligations de résultat vis-à-vis du maître d'ouvrage, l'importance du respect du travail des autres intervenants, les responsabilités en cas de défaut de conception ou de réalisation (approximations dimensionnelles, produits inadaptés, inattention...) et les bons comportements à avoir pour identifier et corriger rapidement ces défauts ou pour restituer l'intégrité de l'étanchéité à l'air en cas de percements.

Ce module doit être utilement illustré par des exemples concrets.

Ce module doit durer une demi-journée.

A l'issue de ce module, les stagiaires doivent recevoir un livret de sensibilisation illustré reprenant les points sensibles.

Option : Ce module peut également inclure une présentation des moyens d'autocontrôle instrumenté et une projection de films pédagogiques.

Les professionnels ayant validé le module 5.2 de la formation Feebat sont dispensés de la formation théorique.

3. Formation pratique

La formation pratique doit détailler les principales solutions d'étanchéification performantes (colles ou mastic colles, adhésifs élastiques ou armés, manchettes adhésives, mousses imprégnées, pare-vapeur...) et les conditions d'utilisation pour chacun d'entre eux pour chaque liaison et équipement sensible à l'étanchéité à l'air.

Pour chaque solution, la formation pratique devra préciser le ou les procédé(s) constructif(s) correspondant(s), le traitement des interfaces et les limites d'étanchéité, le sens de pose, les difficultés d'utilisation potentielles et fournir des recommandations pour éviter le gaspillage à la mise en œuvre.

La formation fournira également des recommandations sur l'approvisionnement et le stockage de ces matériaux et des ordres de grandeur de coût.

Chaque stagiaire devra effectuer lui-même des travaux pratiques portant sur la mise en œuvre des solutions d'étanchéification concernant son Corps d'Etat sur au moins deux procédés constructifs.

La formation pratique doit être réalisée sur des modules physiques en salle reproduisant les différentes typologies constructives, sur un bâtiment école ou directement sur chantier.

4. Validation de la formation

La validation de la formation doit se faire par la réalisation d'un QCM simple comportant au moins 20 questions d'une durée approximative de 15 min.

Le formateur doit également valider les travaux pratiques réalisés en autonomie par le stagiaire. S'il juge que les travaux pratiques ne sont pas réalisés conformément aux règles de l'art, il peut demander au stagiaire de réaliser à nouveau une mise en œuvre sur un autre procédé constructif.

Les professionnels ayant validé le module 5.2 de la formation Feebat sont dispensés de la formation théorique. Ils doivent uniquement suivre et valider le module de formation pratique.

Les professionnels ayant suivi une formation dans le cadre d'une démarche qualité Annexe VII de la RT 2012 validée par le Ministère en charge de la construction sont dispensés de formation pour les chantiers rentrant dans le cadre d'une démarche qualité Annexe VII.

5. Attestation de formation

A l'issue de cette formation et sa validation, l'organisme de formation doit fournir au stagiaire l'attestation de validation ou de non validation de la formation.

L'attestation de validation doit spécifier sans aucune ambiguïté la date de validation de la formation et la note au QCM.

L'organisme de formation fournira à Effinergie la liste des personnes formées au plus tard un mois après chaque session de formation

6. Suivi des stagiaires

L'organisme s'engage à faire signer aux stagiaires le formulaire d'autorisation à la CNIL.